

LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 26.02.24
Et publication ou notification
Du 26.02.24
Le Maire,

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	21

N°DEL 2024_02_010_5

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Objet : MARCHES PUBLICS

Avenant n° 1 du marché 2021*05 - Maîtrise d'œuvre pour la création du jardin du train des pignes

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Stéphanie MECHIN donne procuration à Matthieu TAROT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le concours de maîtrise d'œuvre qui a été organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du jardin du train des pignes, qui consiste en la réalisation d'un parc paysager avec circulation piétonne, jardin d'enfants et gestion multimodale des déplacements, sous lequel sera aménagé un espace pour le stationnement de véhicules et de deux roues, situé au 233 rue Louis Martin à La Croix Valmer.

Par délibération n° DEL 2021_04_60_5 du 29 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la proposition du choix du groupement de l'atelier d'architecture « Maryline CHEVALIER ».

Par notification de l'acte d'engagement en date du 27 juillet 2021, le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant a été attribué pour un montant de travaux de 3 000 000,00 € HT (trois millions d'euros hors taxes).

Par délibération n° DEL 2021_08_102_2 en date du 14 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le nouvel acte d'engagement.

Par notification de l'acte d'engagement en date du 9 novembre 2021, le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base du maître d'œuvre s'élevant à 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC, et les autres missions de maîtrise d'œuvre ainsi que les missions complémentaires s'élevant à 58 500,00 € HT soit 70 200,00 € TTC, comme stipulé à l'article 5.2 de l'acte d'engagement.

La répartition en pourcentage par cotraitant avait été réalisée suivant les montants des missions estimées de chacun des membres de l'équipe.

Par délibération n° DEL 2022_10_135_6 du 15 décembre 2022, le conseil municipal approuve le montant des travaux à l'issue du rendu du rapport d'analyse des offres sur la base des études menées par la maîtrise d'œuvre, et le coût des travaux s'élève in fine à 5 941 779,45 € HT (cinq millions neuf cent quarante et un mille sept cent soixante-dix-neuf euros et quarante-cinq centimes hors taxes).

Ce surcoût correspond à la conjoncture exceptionnelle des prix survenue suite à la flambée des cours du pétrole et des métaux liée à la guerre en Ukraine ainsi qu'aux problèmes d'approvisionnement en matériaux dus à la crise sanitaire mondiale.

Ainsi, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, article 7.3 « Modifications prévues dans le cadre de clauses de réexamen », et l'article 8.1.2 « Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – clause de réexamen » ; le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre entraîne une plus-value de 294 177,95 € HT sur la mission de base, et 57 364,70 € HT sur les missions complémentaires.

Pour la totalité de la mission base et les missions complémentaires, le montant total HT en plus-value est de : 351 542,64 € HT, soit 421 851,17 € TTC.

Le nouveau montant du forfait d'honoraires de maîtrise d'œuvre (mission de base et missions complémentaires) s'élève donc à 710 042,64 € HT, soit 852 051,17 € TTC.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023_08_112_4 en date du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 4 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2021_04_60_5 en date du 29 avril 2021 portant sur le choix du groupement de l'Atelier d'Architecture « Maryline CHEVALIER » en tant que Maître d'œuvre ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2021_08_102_2 en date du 14 octobre 2021, portant approbation du nouvel acte d'engagement.
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022_10_135_6 du 15 décembre 2022 portant modification n° 3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération "jardin du train des pignes" ;
Vu le projet d'avenant n° 1 ci-joint ;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant que le coût des travaux a augmenté ;

Considérant que le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre doit être revu en fonction du coût des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2021*05 de maîtrise d'œuvre pour la création du jardin du train des pignes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2021*05 de maîtrise d'œuvre pour la création du jardin du train des pignes ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 16 voix pour, 3 voix contre (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) et 2 abstentions (Stéphanie MECHIN, Matthieu TAROT)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,

L. Jobert.

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

26 FEV. 2024

Le Maire



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-218300481-20240222-DEL2024_010



INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT 1 AU MARCHÉ 2021*05 DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CRÉATION DU JARDIN DU TRAIN DES PIGNES

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la création du jardin des pignes, qui consiste en la réalisation d'un parc paysager avec circulation piétonne, jardin d'enfants et gestion multimodale des déplacements, sous lequel sera aménagé un espace pour le stationnement de véhicules et de deux roues, situé "Esplanade de la gare, 233 rue Louis Martin à La Croix Valmer" a été attribué le 27 juillet 2021 au groupement :

- Atelier d'Architecture Maryline CHEVALIER (mandataire),
- SAS R2M Economie (cotraitant 1),
- ADRET BET tous fluides SSI (cotraitant 2),
- SARL ESTER Etude des structures (cotraitant 3),
- SARL TOPO GRAFIK Paysagistes (cotraitant 4).

Le montant de travaux s'élevait alors à 3 000 000 € HT, avec un forfait provisoire de rémunération de base du maître d'œuvre s'élevant à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC comme stipulé l'article 5.2 de l'acte d'engagement (hors missions complémentaires retenues lors de la notification du marché pour un montant de 58 500 € HT).

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil municipal approuve le nouveau montant des travaux à l'issue du rendu du rapport d'analyse des offres sur la base des études menées par la maîtrise d'œuvre, et le coût des travaux s'élève in fine à 5 941 779,45 € HT.

Ce surcoût correspond à la conjoncture exceptionnelle des prix survenue suite à la flambée des cours du pétrole et des métaux liée à la guerre en Ukraine ainsi qu'aux problèmes d'approvisionnement en matériaux dus à la crise sanitaire mondiale.

Ainsi, et conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), article 7.3, « Modifications prévues dans le cadre de clauses de réexamen », et l'article 8.1.2 « Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – clause de réexamen », le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre entraîne une plus-value de 294 177,95€ HT sur la mission de base et 57 364,70 € HT sur les missions complémentaires. Donc, le montant en plus-value pour la totalité de la mission base + missions complémentaires s'élève à : 351 542,64 € HT, soit 421 851,17 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du forfait d'honoraires de maîtrise d'œuvre (mission de base + missions complémentaires) à 710 042,64 € HT soit 852 051,17 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-218300481-20240222-DEL2024_010